



## DÉCISION N° 2024-148

**Objet** : Demande de subvention auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles pour l'organisation d'actions favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap.

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le dispositif de subventions 2024 du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles, axe Santé et Petite enfance, relatif notamment à l'inclusion des enfants porteurs de handicap ou de troubles DYS,

**CONSIDÉRANT** le programme d'actions de soutien proposé cette année sur le territoire en direction des enfants en situation de handicap, de leurs parents et des professionnels communaux,

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre, la Commune souhaite mettre en place un parcours de sensibilisation aux professionnels de l'animation et ATSEM mais proposer également un aménagement des espaces d'accueils,

**CONSIDÉRANT** que la Commune souhaite bénéficier du soutien du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles pour réaliser son programme d'actions en faveur de l'inclusion des enfants en situation de handicap dans le cadre de son dispositif de subventions 2024,

### DÉCIDE

**Article 1** : de solliciter auprès du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles une subvention pouvant aller jusqu'à 80 % du coût total du projet, sur la base d'un coût estimatif de 5 495,00 € T.T.C, pour financer le recrutement d'un « référent loisirs handicap », la formation des équipes d'animation à l'accueil de ces publics spécifiques ainsi que les actions de soutien à la parentalité.

**Article 2** : de signer tous les documents relatifs à l'obtention de ladite subvention, le cas échéant.

**Article 3** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 11/03/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240311-DEC\_2024\_148-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

Acte affiché du 18/03/2024 au 19/05/2024